

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2022/090

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour le versement du fonds d'équipement attribué dans le cadre de la rénovation et réhabilitation de l'école Jean-Jacques Rousseau ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : La signature d'une convention entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole 50, Place de Zeus 34000 Montpellier afin de pouvoir percevoir le fonds d'équipement attribué dans le cadre de la rénovation et réhabilitation de l'école Jean-Jacques Rousseau par délibération du Conseil de Métropole du 4 octobre 2022 pour un montant de 200 000 €.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,  
Le vendredi 18 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 24 NOV. 2022  
Et publication le 24 NOV. 2022



**Le Maire**  
**Véronique NEGRET**